

RÈGLEMENT DU JEU ORGANISÉ PAR LA SOCIÉTÉ NOCIBÉ France Distribution « Pour faire sourire maman »

Du 25 avril au 29 mai 2017

ARTICLE 1: SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La Société NOCIBÉ France DISTRIBUTION, société par Actions simplifiée au capital de 98 157 536 euros, dont le siège social est 2 rue de Ticléni 59493 VILLENEUVE D'ASCQ immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lille sous le numéro B 384 970 786, organise durant la période du 25 avril au 29 mai 2017 inclus un jeu sur le site Internet jeu.nocibe.fr selon les modalités décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure (à l'exclusion toutefois des représentants, salariés et collaborateurs de la Société NOCIBÉ France DISTRIBUTION et de leur famille), résidant en France et à Monaco (Hors DOM TOM).

La société organisatrice attire l'attention sur le fait que toute personne mineure participant au jeu est réputée participer sous le contrôle et avec le consentement de ses parents ou du(es) titulaire(s) de l'autorité parentale, ou à défaut, de son/ses tuteur(s) légaux.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DU JEU

Une seule participation au tirage au sort sera acceptée par personne.

La participation au jeu est ouverte durant la période comprise entre le 25 avril et le 29 mai inclus, soit 35 jours, en se connectant sur le site Internet jeu.nocibe.fr.

Le participant est invité dans un premier temps à remplir un formulaire de participation, tel qu'il figure sur la page web prévue à cet effet (champs obligatoires : civilité, nom, prénom, e-mail, optin règlement / Champ optionnel : optin e-mail Nocibé). Ces informations sont nécessaires à l'organisation du Jeu et à l'attribution des gains aux gagnants. Elles sont exclusivement destinées à la Société Organisatrice dans le cadre du Jeu et ne seront pas utilisées à d'autres fins, sauf dans le cas où le participant accepte par les opt-in à recevoir des informations par e-mail sur Nocibé.

Les participants dûment inscrits sont invités à choisir une photo proposée ou télécharger une photo personnelle, puis à compléter les informations concernant la personne choisie (champs obligatoires : prénom, e-mail) dont ils s'assurent qu'elle n'est pas opposée à une transmission de ces informations la concernant. Ces informations sont exclusivement destinées à la Société Organisatrice dans le cadre de l'opération et ne seront pas utilisées à d'autres fins.

Suite à cette action, Nocibé se chargera d'envoyer la carte postale par e-mail à la personne choisie.

En cas de téléchargement d'une photo personnelle, Nocibé, refuse systématiquement, d'envoyer, toutes photos à caractère vulgaire, diffamatoire, injurieux, obscène, raciste

ou xénophobe, pornographiques, illégal ou susceptible de l'être, incitant à la consommation d'alcool, de tabac ou plus largement tout élément qui serait considéré par Nocibé comme étant contraire à la morale ou aux bonnes mœurs.

Nocibé refuse également d'envoyer des photos ayant une connotation politique, syndicale ou religieuse, ou portant atteinte aux mineurs, aux droits à l'image des personnes, ou constituant un acte de contrefaçon ou de concurrence déloyale sans que cette liste soit exhaustive.

Le participant recevra une copie de la carte postale sur son adresse mail personnelle.

Le participant sera inscrit automatiquement au tirage au sort pour gagner la journée immersive pour 2 personnes dans l'Univers Mugler d'une valeur de 3000€ ou l'un des lots secondaires.

Toute inscription inexacte, incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucun gain. La Société Organisatrice se réserve alors le droit de remettre en jeu le lot qui lui aurait été indûment attribué.

Une participation maximum par personne (même nom, même prénom, même adresse) et un seul gagnant par foyer (même nom, même prénom, même adresse) pendant toute la durée du jeu. Le non-respect de ces conditions entraînera la non-éligibilité du gagnant.

De même, toute participation où il est constaté l'utilisation de bot (multiple inscriptions informatiques réalisées de manière automatique et répétitive à partir d'une même adresse IP) sera considérée comme nulle et entraînera l'élimination du/des participants.

ARTICLE 4: RÉSULTATS et DOTATIONS

Les participants ayant cliqué sur « J'accepte le règlement de jeu » participeront au tirage au sort final.

Les dotations mises en jeu lors de ce tirage au sort final sont :

LOT 1 :

Une journée immersive pour 2 personnes dans l'Univers Mugler comprenant :

- Visite du Grand Musée du Parfum
- Déjeuner à l'Hôtel Le Bristol avec l'équipe Mugler
- Rencontre avec un expert parfum
- Shopping à la boutique Mugler (un sac Mugler offert à la gagnante)
- 2 coffrets Angel EDP (contenant 1 eau de parfum 50ml ressourçable, 1 parfum en lait pour le corps 100ml, 1 parfum en gel pour la douche 100ml)

Les transports aller/retour en France métropolitaine et les transports sur la journée type taxi sont compris dans le lot.

Valeur indicative : 3 000 euros TTC

LOT 2 : 10 coffrets boîtes surprises MUGLER d'une valeur unitaire indicative de 189.00€ TTC (prix public pratiqué sur Mugler.fr en 2017), contenant chacune :

- Une Eau de Parfum de Nuit Etoile des Rêves 100ml
- Une Bougie Parfumée Angel Etoile des Rêves 160g
- Une miniature Angel Eau de de parfum 5 ml
- Un carnet A6 siglé Mugler

LOT 3 : 40 eaux de parfum Angel (eau de parfum Angel 25ml ressourceable) d'une valeur unitaire indicative de 73.90€. TTC (Prix public pratiqué sur Mugler.fr en 2017).

Le tirage au sort sera effectué dans les 3 mois qui suivent la fin du grand jeu, parmi les participants ayant validé leur participation au grand tirage au sort final.

Le tirage au sort sera effectué par Me Florent LIENARD, Huissier de Justice, SCP BALEN-LIENARD-BRUNGS, 30 rue Van Beethoven, 59501 Douai.

Ces dotations ne sont ni échangeables ni remboursables en cas de perte ou de vol et ne pourront donner lieu à aucun remboursement partiel ou total.

Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu devra être formulée par écrit et envoyée à l'adresse du jeu et ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai d'un mois à compter de la clôture du jeu.

ARTICLE 5: MISE A DISPOSITION DU LOT

Les équipes de Nocibé France prendront contact avec les gagnants afin de vérifier et compléter les informations manquantes pour l'envoi du lot. Si, dans les 15 jours suivant l'envoi de cette communication, le gagnant tiré au sort n'a pas répondu à la Société, il sera considéré comme ayant renoncé à la dotation concernée et celle-ci sera considérée comme annulée.

Ces informations seront ensuite transmises à la marque partenaire qui se chargera d'informer les gagnants de leur dotation ainsi que de la remise des gains.

Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'il ne réponde pas aux critères du présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant. L'auteur d'une telle participation devra, le cas échéant, procéder au remboursement des lots qui lui ont été envoyés dans le cadre du grand jeu «Pour faire sourire maman»; ce remboursement devra être adressé à la société organisatrice Nocibé France.

En cas de force majeure ou si des circonstances l'exigent, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et de valeur équivalente. Les gagnants ne pourront prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens et services.

Toute inscription incomplète ou inexacte ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Le gagnant non éligible (ayant renoncé à la dotation de manière expresse ou tacite, fausse déclaration, plusieurs gagnants par foyers) ne se verra pas attribuer le lot et la société organisatrice se réserve le droit de remettre ce lot en jeu.

Il ne sera attribué aucune dotation en espèce ou encore tout avantage ou autre lot en échange des dotations qui seront retournées à la société organisatrice pour cause d'adresse erronée ou encore qui resteront non réclamées un délai de deux mois à compter de leur mise à disposition au gagnant.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du jeu de son auteur, la société organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Pour tout litige éventuel, élection de domicile est faite au lieu du siège de la société NOCIBE France Distribution.

ARTICLE 6 : AUTORISATION / CESSION DE DROITS

La Société NOCIBÉ FRANCE DISTRIBUTION se réserve la faculté de donner, lors des opérations de tirage au sort, à leur issue, comme postérieurement à celles-ci, les dimensions publicitaires qu'elle pourra éventuellement juger opportunes.

Cela implique que le joueur en a connaissance et accepte que son éventuelle qualité de gagnant, son image, ses nom et prénoms, adresse (département) puissent faire l'objet d'une publicité par voie de tout support écrit, visuel, Internet, radiophonique ou audiovisuel, sans que cette utilisation ne lui confère une rémunération ou un droit ou avantage quelconque.

ARTICLE 7: INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Dans le cadre de l'organisation de ce jeu, la société Nocibé France Distribution pouvant être amenée à collecter informatiquement les coordonnées des participants, elle s'engage à donner aux informations ainsi recueillies un caractère strictement confidentiel et exempt de toute divulgation à l'exception de l'image et de l'identité des gagnants qui auront été désignés par le sort.

Toutes précautions utiles seront prises par Nocibé France Distribution afin de préserver la sécurité des informations et afin d'empêcher qu'elles soient déformées, endommagées ou communiquées à des tiers non-autorisés.

Conformément aux dispositions de la loi Informatique et Libertés, tout participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou d'opposition au traitement de ses données personnelles. Il pourra s'opposer à ce que les informations le concernant fassent l'objet d'un traitement, renonçant ainsi expressément à la participation au Jeu. Pour exercer leurs droits, les participants devront adresser leur demande écrite auprès de la société Nocibé à l'adresse suivante : NOCIBÉ «Pour faire sourire maman » 2 rue de Ticléni 59493 VILLENEUVE D'ASCQ.

ARTICLE 8 : COPIE DU REGLEMENT

Le présent règlement est déposé auprès de Me Florent LIENARD, Huissier de Justice, SCP BALEN-LIENARD-BRUNGS, 30 rue Van Beethoven, 59501 Douai.

Ce règlement peut être consulté en ligne en version imprimable à tout moment sur le site jeu.nocibe.fr

ARTICLE 9 : INTERPRETATION DU PRESENT REGLEMENT

La participation au jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

La Société Nocibé France Distribution ne saurait être tenue pour responsable si pour des raisons indépendantes de sa volonté, l'opération devait être modifiée, reportée, annulée partiellement ou totalement. Elle s'efforcera de réorganiser le tirage au sort ultérieurement.

Par ailleurs, la Société Nocibé France ne saurait être tenue pour responsable s'il survient un dysfonctionnement lié aux réseaux de communication : bug, virus, problème technique, violation, intervention non autorisée, fraude, action d'un concurrent, ou autre hors de contrôle de la société.

ARTICLE 10 : DROIT APPLICABLE

Le présent règlement est soumis à la loi française.

«Pour faire sourire maman»

Du 25 avril au 29 mai 2017

EXTRAIT DE REGLEMENT

Jeu gratuit sans obligation d'achat valable du 25 avril au 29 mai 2017 inclus, sur le site Internet jeu.nocibe.fr, organisé par la société Nocibé France Distribution et ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, Corse et Monaco, hors DOM TOM.

Le présent règlement est déposé auprès de Me Florent LIENARD, Huissier de Justice, SCP BALEN-LIENARD-BRUNGS, 30 rue Van Beethoven, 59501 Douai et peut être consulté en ligne en version imprimable sur le site <http://jeu.nocibe.fr>. Il est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande écrite auprès de la société Nocibé à l'adresse suivante : NOCIBÉ «Pour faire sourire maman» 2 rue de Tieléni 59493 VILLENEUVE D'ASCQ.

A GAGNER PAR TIRAGE AU SORT AU NATIONAL :

LOT 1 :

Une journée immersive pour 2 personnes dans l'Univers Mugler comprenant :

- Visite du Grand Musée du Parfum
- Déjeuner à l'Hôtel Le Bristol avec l'équipe Mugler
- Rencontre avec un expert parfum
- Shopping à la boutique Mugler (un sac Mugler offert à la gagnante)
- 2 coffrets Angel EDP (contenant 1 eau de parfum 50ml ressourçable, 1 parfum en lait pour le corps 100ml, 1 parfum en gel pour la douche 100ml)

Les transports aller/retour en France métropolitaine et les transports sur la journée type taxi sont compris dans le lot.

Valeur indicative : 3 000 euros TTC

LOT 2 : 10 coffrets boîtes surprises MUGLER d'une valeur unitaire indicative de 189.00€ TTC (prix public pratiqué sur Mugler.fr en 2017), contenant chacune :

- Une Eau de Parfum de Nuit Etoile des Rêves 100ml
- Une Bougie Parfumée Angel Etoile des Rêves 160g
- Une miniature Angel Eau de de parfum 5 ml
- Un carnet A6 siglé Mugler

LOT 3 : 40 eaux de parfum Angel (eau de parfum Angel 25ml ressourçable) d'une valeur unitaire indicative de 73.90€. TTC (Prix public pratiqué sur Mugler.fr en 2017).

Les dotations ne seront ni échangeables ni remboursables.

NOCIBE FRANCE DISTRIBUTION, S.A.S. au capital de 98.157 536 € - RCS Lille 384 970 786.